



Travailleurs de l'amiante / Procès

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

□ **Un arrêt favorable de la cour de cassation du 2 avril, un Safran-Herakles qui s'acharne sur ses victimes, et des attentes de plus en plus longues pour des procès que les patrons font durer...**

CASSATION

Par deux arrêts rendus le 2 avril 2014, la cour de cassation vient de nouveau de donner raison aux travailleurs de l'amiante.

Auparavant déjà, la cour de cassation avait jugé que « *le suivi d'exams médicaux réguliers, propres à réactiver leur angoisse, ne faisait plus partie des éléments constitutifs du préjudice d'anxiété et n'a donc plus à être démontré* », ce qui ne rendait plus nécessaire de fournir des justificatifs d'exams médicaux.

UN JUGEMENT POSITIF

Le 2 avril, elle vient de juger que les salariés admis au bénéfice de la préretraite amiante (ACAATA) pour avoir travaillé dans un des établissements inscrits, souffrent de facto d'un préjudice d'anxiété.

Le préjudice d'anxiété étant constitué du seul fait de l'exposition, les anciens salariés n'ont donc pas à prouver le ressenti effectif d'une angoisse à l'idée de développer une pathologie liée à l'amiante, pas plus qu'ils n'ont à rapporter la preuve qu'ils se soumettent à des contrôles et examens médicaux réguliers de nature à activer ou réactiver cette angoisse.

La cour de cassation vient donc de faciliter l'obtention de l'indemnisation, du préjudice d'anxiété, en donnant un caractère systématique à cette obtention sans avoir à fournir de preuves de cette anxiété, contrairement à ce que demandaient les patrons.



Cette décision permet d'envisager l'indemnisation de tous, dès lors que le salarié a travaillé dans une entreprise entrant dans le décret amiante.

Toutefois, si de tels justificatifs ne sont plus obligatoires, ils peuvent toujours influencer le montant de l'indemnisation.

HÉRAKLES EN CASSATION

Pour le procès des 1ers plaignants SME, nous n'avons toujours pas de nouvelles concernant la cassation qu'a saisie Hérakles (voir lien n°60). La direction cherche à faire individualiser les jugements et à gagner du temps sur le dos des victimes !

PROCÈS DES 28 MARS & 16 MAI

Sur les procès de ces dernières semaines (28 mars, 16 mai), concernant les dernières séries de plaignants non cadres, l'avocat direction a cherché à individualiser les dossiers en demandant au tribunal d'en refuser la majorité, car n'apportant pas la preuve, selon eux, d'une exposition suffisante.

Outre les arguments farfelus utilisés (certains plaignants sont admis par eux et d'autres non après avoir effectué le même travail, d'autres ne sont pas suffisamment exposés selon la direction... alors qu'ils viennent de découvrir une maladie de l'amiante etc...), il est étonnant de voir l'avocat d'Herakles demander aux juges de ne pas tenir compte des arrêts des cours de cassation... alors qu'ils viennent de la saisir !



Travailleurs de l'amiante / Procès

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

» Suite de la page 6 «

Pour eux l'important c'est de ne pas indemniser à tout prix les salariés qu'ils ont exposés des années durant à l'amiante !

LE 1^{ER} PROCÈS CADRES

Les premiers plaignants cadres de SME avaient obtenu lors du 1^{er} procès 15000 € d'anxiété et 10000 € des conditions d'existence. Mais avec le délibéré du 1^{er} avril du procès en appel, les juges ont ramené l'indemnisation totale à 10000 €, comme dans les premiers procès non-cadres.

Résultat identique pour les premiers cadres de Roxel pour lesquels le montant de l'indemnisation a été ramené à 10000€.

LES AUTRES PROCÈS

Mise à part le procès des premiers plaignants de Roxel définitivement terminé (10000 € d'indemnisation), Roxel s'étant retiré de l'appel, tous les autres attendent une nouvelle date d'audience.

Jusqu'à ce jour, dans les procès prud'hommes, les juges (moitié employeurs / salariés) n'ont pas pu se départager. Il y a renvoi devant un juge départiteur (juge professionnel). Il faut attendre un nouveau procès. Et les délais d'attente se sont rallongés ; environ 18 mois actuellement.

Ainsi la seconde série de plaignants non cadres de SME et ROXEL attendent la date du procès devant un juge professionnel depuis un an et demi (le délibéré du 1^{er} procès qui a renvoyé en départage datant du 28 novembre 2012).

Pour ce qui concerne les ouvriers de l'Etat, l'avocat a saisi le tribunal administratif pour tous les plaignants. Selon le cabinet, les délais d'attente sont aussi longs, il faudrait compter environ 2 ans à partir du moment où le tribunal a été saisi.

LE POINT PAR PROCÈS :

NON CADRES			
Plaignants *	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 24 plaignants	26.11.10	10000 € en appel	Herakles a saisi la cassation. Attente.
Série 1 ROXEL 16 plaignants	04.02.11	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 1 SNPE*** 7 plaignants	29.11.13	-	Attente date procès juge départiteur
Série 2 SME 17 plaignants	14.09.12	-	Attente date procès juge départiteur
Série 2 ROXEL 7 plaignants	14.09.12	-	Attente date procès juge départiteur
Série 2 SNPE*** 20 plaignants	16.05.14	-	Délibéré le 28 juillet 2014
Série 3 SME 31 plaignants	08.02.13	-	Attente date procès juge départiteur
Série 3 ROXEL 14 plaignants	08.02.13	-	Attente date procès juge départiteur
Série 4 SME 69 plaignants	28.03.14	-	Attente date procès juge départiteur
Série 4 ROXEL 16 plaignants	29.11.13	-	Attente date procès juge départiteur
Série 5 SME 91 plaignants	16.05.14	-	Délibéré le 28 juillet 2014
Série 5 ROXEL 41 plaignants	16.05.14	-	Délibéré le 28 juillet 2014
Ouvriers Etat 26 plaignants	Tribunal saisi en septembre 2013		Attente date du procès

CADRES			
Plaignants *	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 6 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Attente de décision sur appel ou non
Série 1 ROXEL 2 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Attente de décision sur appel ou non
Série 2 SME 3 plaignants	15.10.12	-	Attente date procès juge départiteur
Série 3 SME/ROXEL 6 plaignants	03.06.13	-	Attente date procès juge départiteur
Série 4 SME 2 plaignants	30.06.14	-	1 ^{er} Procès le 30 juin
Série 4 ROXEL 7 plaignants	30.06.14	-	1 ^{er} Procès le 30 juin

* Vous ne savez pas dans quelle série vous êtes ? Consultez nous.

** Date du 1^{er} procès hors conciliation

*** ayant quitté SNPE avant la création de SME